

# Analyse de la contribution de l'État à la formation continue en entreprise pour 2010

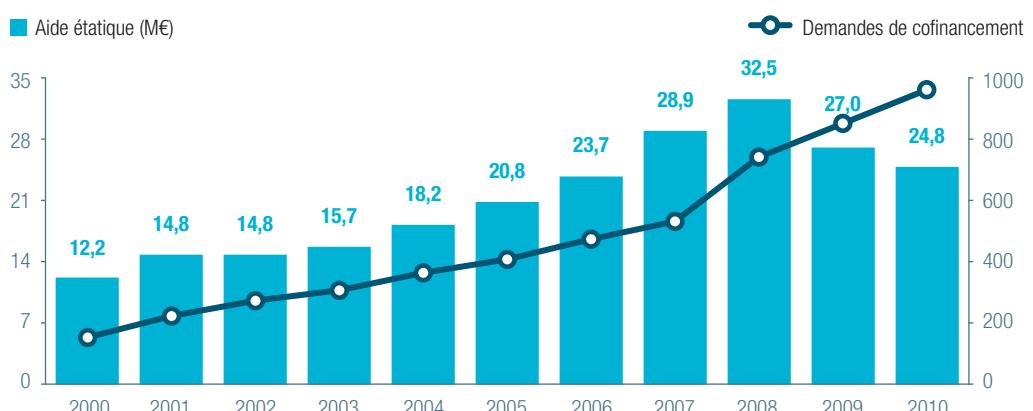
La présente publication porte sur le cofinancement public en matière de FPC alloué aux entreprises pour l'année de référence 2010. Elle analyse la contribution financière de l'État aux plans de formation des entreprises dans le cadre de la loi ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue (section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du travail).

Cette loi vise à systématiser la FPC au sein des entreprises et à la positionner comme un vecteur privilégié du développement économique et social. Pour atteindre cet objectif, l'État luxembourgeois cofinance les investissements en FPC des entreprises. Depuis 2011, le taux de cofinancement<sup>3</sup> s'élève à 20 %. Pour l'exercice 2010, il s'élevait encore à 14,5 %.

Pour l'année 2010, la participation financière de l'État à la Formation Professionnelle Continue (FPC) s'élève à 24,8 millions d'euros. Par rapport à 2009, elle chute de 8,1 % en raison d'une modification législative<sup>1</sup>, qui prévoit une réduction des coûts éligibles, et de la baisse de l'effort de formation des entreprises. 1 150 entreprises bénéficient d'une aide financière de l'État s'élevant, en moyenne, à 25 800 euros. Ces entreprises, seules ou rassemblées en groupes d'entreprises<sup>2</sup>, totalisent 961 demandes de cofinancement, un nombre en progrès de 13 % par rapport à 2009. Pour la moitié d'entre elles, le cofinancement est supérieur à 6 740 euros. 53 % sont des entreprises de moins de 50 salariés. Parmi les entreprises privées de 10 salariés et plus, 21 % perçoivent l'aide de l'État. L'effectif salarié des entreprises bénéficiaires représente 47 % de l'ensemble des salariés du secteur privé de l'économie luxembourgeoise.

**Graphique 1**

**Montant de l'aide étatique et nombre de demandes de cofinancement (2000-2010).**



Source : Observatoire de la formation

<sup>1</sup>Règlement grand-ducal du 29 juin 2010 portant modification du règlement grand-ducal du 22 janvier 2009 pris en exécution de la section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du Travail.

<sup>2</sup>Voir notes méthodologiques «Entreprises et groupes d'entreprises (approche groupe)».

<sup>3</sup>Voir notes méthodologiques «Taux de cofinancement».

# La contribution financière de l'État

Pour 2010, l'État soutient financièrement l'effort de formation des entreprises à hauteur de 24,8 millions d'euros (graphique 1). Pour la deuxième année consécutive, la contribution financière de l'État baisse (- 8,1 % par rapport à 2009). Un recul qui s'explique doublement : d'une part, **l'investissement direct en formation<sup>4</sup>** de l'ensemble des entreprises stagne (+ 0,6 %) malgré le nombre croissant de demandes de cofinancement (+ 13 %) ; d'autre part, un ajustement des dispositions légales et réglementaires modifie le mode de calcul de **l'investissement total en formation<sup>5</sup>** des entreprises et entraîne sa baisse (encadré).

**Tableau 1**  
Cofinancement et investissement direct moyens par demande selon la taille des entreprises entre 2009 et 2010.

Nombre de salariés	Cofinancement moyen (euros)			Investissement direct moyen (euros)		
	2009	2010	Var. (%)	2009	2010	Var. (%)
1 à 9	1 511	1 760	+ 16,5	9 628	12 716	+ 32,1
10 à 19	3 290	3 337	+ 1,4	21 285	24 317	+ 14,2
20 à 49	6 774	6 801	+ 0,4	42 333	47 996	+ 13,4
50 à 99	15 471	12 247	- 20,8	99 461	86 024	- 13,5
100 à 249	27 539	22 160	- 19,5	172 061	154 561	- 10,2
250 à 999	78 688	70 340	- 10,6	493 979	477 010	- 3,4
1 000 et plus	484 891	430 749	- 11,2	2 898 690	2 824 058	- 2,6
<b>Total</b>	<b>31 779</b>	<b>25 799</b>	<b>- 18,8</b>	<b>196 085</b>	<b>174 728</b>	<b>- 10,9</b>

Source : Observatoire de la formation

## Effort de formation à la baisse

En 2010, les entreprises investissent, en moyenne, 175 000 euros en formation, contre 196 000 euros en 2009 (- 11 %). Cette baisse significative s'explique principalement par la réduction de l'effort de formation des moyennes et des grandes entreprises. Par exemple, les entreprises de 50 à 99 salariés investissent, en moyenne, 14 % de moins qu'en 2009 (tableau 1). Bien que le nombre de demandes grimpe de 13 %, l'investissement direct en formation de l'ensemble des entreprises stagne à 168 millions d'euros (+ 0,6 % par rapport à 2009).

Comme l'investissement direct moyen des entreprises baisse, le montant de l'aide accordée par demande diminue également<sup>6</sup>. En moyenne, il s'élève à 25 800 euros, contre 31 800 euros en

2009 (- 19 %). Globalement, la moitié des demandes donne lieu à un cofinancement supérieur à 6 740 euros (graphique 2), contre 7 620 euros en 2009. Les petites entreprises, toujours plus nombreuses à bénéficier de l'aide étatique, contribuent également à la baisse générale du montant du cofinancement par demande. Par ailleurs, seulement 2,3 % des entreprises perçoivent une aide supérieure à 200 000 euros ; elles étaient 3 % en 2009.

### Encadré

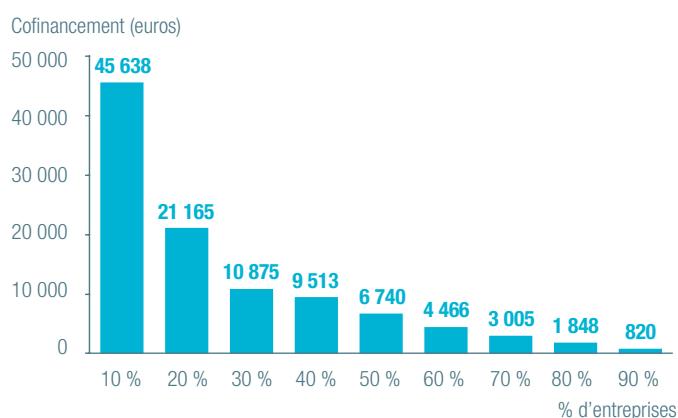
#### Les coûts administratifs réduits de 15 % à 5 %

L'investissement direct en formation<sup>4</sup> des entreprises est majoré de frais administratifs et de frais de suivi. L'ensemble détermine le montant de l'investissement total en formation<sup>5</sup>, base sur laquelle est calculée l'aide de l'État, après audit des demandes. En 2010, suite à une modification des dispositions légales, ces frais sont passés de 15 % du montant de l'investissement direct en formation à 5 %. Avec cette baisse, si une entreprise investit autant en 2010 qu'en 2009, le montant du cofinancement octroyé baisse automatiquement de 8,7 %.

Outre cet abaissement, les coûts (salaires) liés à l'élaboration de la demande et du plan de formation ne sont plus éligibles. En revanche, le montant du cofinancement s'élève toujours à 14,5 %<sup>7</sup> de l'investissement total en formation pour l'année de référence 2010.

## Graphique 2

### Cofinancement : qui perçoit combien ? – 2010.



**Lecture :** 10 % des entreprises perçoivent une aide financière supérieure à 45 638 euros.

Source : Observatoire de la formation

<sup>4</sup>Voir notes méthodologiques «Investissement direct en formation».

<sup>5</sup>Voir notes méthodologiques «Investissement total en formation».

<sup>6</sup>Le changement du mode de calcul de l'investissement total en formation accentue cette diminution (encadré).

<sup>7</sup>Voir notes méthodologiques «Taux de cofinancement».

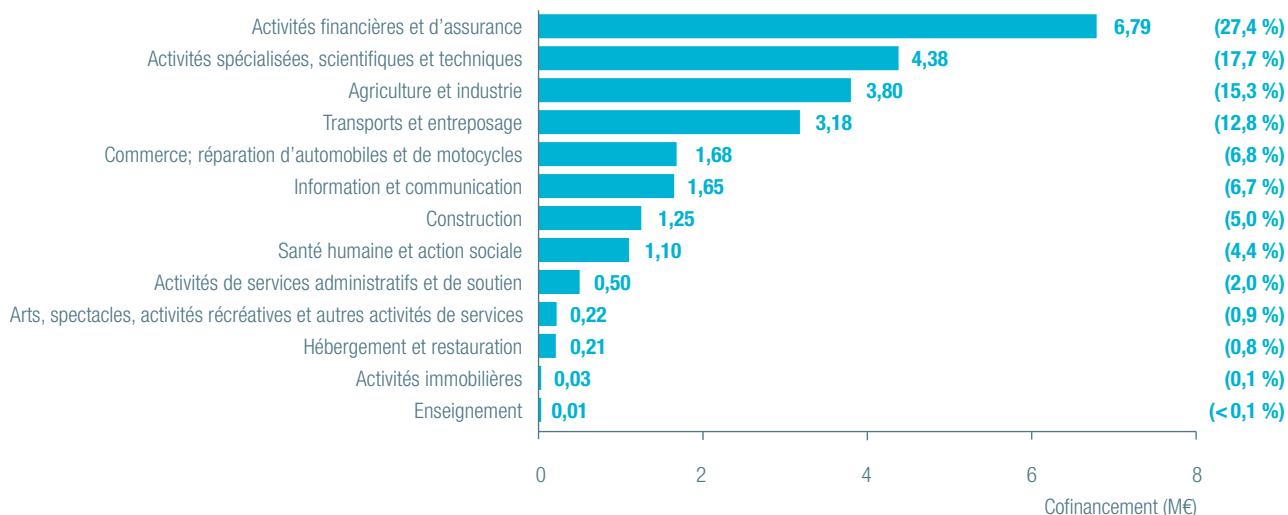
## Banques et assurances, les principales bénéficiaires

Le montant du cofinancement étant proportionnel à l'investissement en formation, 27 % de la participation financière de l'État bénéficie au secteur «Activités financières et d'assurance» (graphique 3). Avec 46 millions d'euros, ce secteur possède l'investissement direct en formation le plus élevé (tableau 2, p. 6), devant les secteurs «Activités spécialisées, scientifiques et techniques» (29 M€) et «Agriculture et industrie» (26 M€). Le secteur «Activités financières et d'assurance» regroupe à lui seul, au sein de la population de référence<sup>8</sup>, 16 % des demandes et un quart de l'effectif salarié (23 %).

Si l'on rapporte le montant de l'aide de l'État perçue par les entreprises à leur effectif salarié, le cofinancement moyen s'élève à 176 euros par salarié (graphique 4). Les entreprises de 1 à 9 salariés présentent une valeur élevée en raison des durées plus longues des formations dispensées au sein de cette classe de taille. Le cofinancement moyen par salarié a tendance à diminuer à mesure que la taille des entreprises augmente, hormis pour les entreprises de 1 000 salariés et plus. Les salariés de ces dernières participent à davantage de formations de plus courtes durées : en moyenne, 6 formations d'une durée de 5 heures chacune, contre 4 formations d'une durée de 7 heures dans l'ensemble des entreprises.

**Graphique 3**

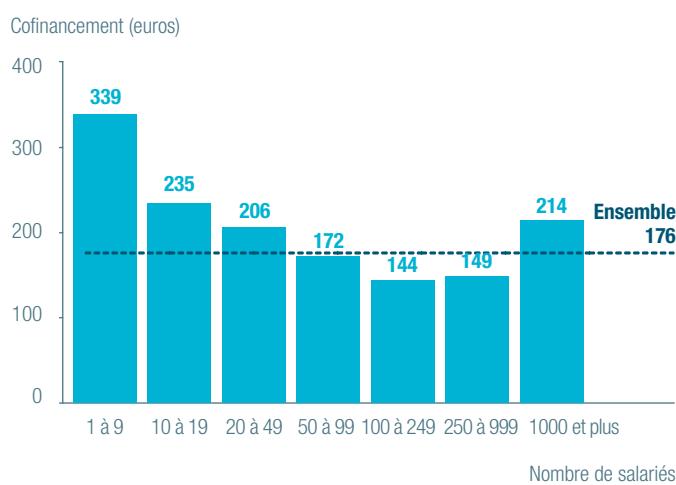
Répartition du cofinancement selon le secteur d'activité des entreprises – 2010.



Source : Observatoire de la formation

**Graphique 4**

Cofinancement moyen par salarié selon la taille des entreprises – 2010.



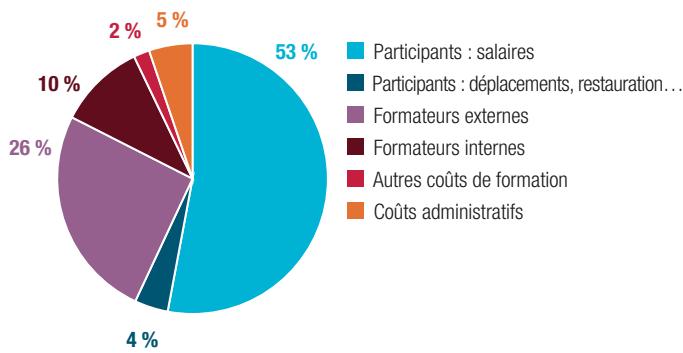
Source : Observatoire de la formation

<sup>8</sup>Voir notes méthodologiques «Population de référence».

## Le salaire des participants constitue 53 % de l'investissement total des entreprises

La décomposition de l'investissement total en formation des entreprises permet d'identifier les types de coûts que couvrent les 24,8 millions d'euros de cofinancement octroyés par l'État (graphique 5). Cet investissement s'élève à 177 millions d'euros : 168 millions d'euros d'investissement direct auxquels s'ajoutent 9 millions d'euros de coûts administratifs destinés à supporter les frais liés à l'activité de gestion de la formation en entreprise. La majeure partie de l'investissement total en formation concerne les coûts liés aux participants (57 %), principalement leurs salaires (53 %). Les coûts directement liés à la rémunération du personnel impliqué dans les formations (participants et formateurs internes) constituent les deux tiers de l'investissement total en formation (63 %).

**Graphique 5**  
Décomposition de l'investissement total en formation – 2010.



Source : Observatoire de la formation

## Profil des entreprises éligibles

Le nombre de demandes de cofinancement éligibles s'élève à 961 et correspond à 1 150 entreprises<sup>9</sup> (graphique 6). Il progresse de 13 % par rapport à 2009. Depuis la simplification administrative opérée en 2008<sup>10</sup> et le relèvement du seuil de l'investissement total en formation, le nombre de bilans annuels<sup>10</sup> (63 %) ne cesse de croître et dépasse nettement celui des rapports finals (37 %). En d'autres termes, les entreprises qui investissent moins de 75 000 euros en formation sont de plus en plus nombreuses. Le phénomène s'explique également par une présence plus importante des petites entreprises et par la baisse de l'investissement en formation des moyennes et des grandes entreprises. Malgré le nombre accru de bilans annuels, la participation financière de l'État accordée via les bilans annuels reste minime et n'atteint que 2,6 millions d'euros (2 millions d'euros en 2009). Les autres 22 millions d'euros sont versés aux entreprises qui investissent plus de 75 000 euros en formation et qui présentent un rapport final<sup>10</sup>.

**Graphique 6**  
Évolution du nombre de demandes de cofinancement éligibles depuis 2000.



**Nota :** à partir de 2008, on entend par :

- Bilan annuel, toute demande de cofinancement dont l'investissement annuel en formation n'excède pas 75 000 euros ;
- Rapport final, toute demande de cofinancement dont l'investissement prévu dépasse 75 000 euros.

Avant 2008, le seuil était fixé à 12 500 euros.

Source : Observatoire de la formation

## Les entreprises de moins de 50 salariés majoritaires

En 2010, la moitié des demandes (53 %) provient d'entreprises de moins de 50 salariés (+ 2 points). Par rapport à 2009, leur nombre croît de 18 %, alors que celui des entreprises de 50 salariés et plus n'augmente que de 8 %. Parmi les secteurs les plus représentés, les entreprises des secteurs «Activités spécialisées, scientifiques et techniques» (17 %) et «Activités financières et d'assurance» (16 %) arrivent en tête. Dans la plupart des secteurs d'activité, les entreprises donnent préférence au bilan annuel. Cependant, la taille de l'entreprise reste un facteur déterminant dans le type de demande. Comme l'investissement en formation est proportionnel à la taille de l'entreprise, plus l'entreprise est petite, plus elle aura tendance à opter pour le bilan annuel si son investissement n'excède pas 75 000 euros. D'ailleurs, 76 % des bilans annuels sont soumis par des entreprises de moins de 50 salariés.

## 47 % des salariés privés concernés

Pour 2010, 5,7 % des entreprises de l'économie privée luxembourgeoise perçoivent l'aide financière de l'État à la formation. Si l'on considère les entreprises de 10 salariés et plus, elles sont 21 % à en bénéficier (graphique 7). Les structures de grande taille font le plus appel à cette aide : 74 % des entreprises de 250 salariés et plus sont cofinancées. Les entreprises de moyenne et de grande taille possèdent généralement des structures d'organisation et de mise en œuvre des formations qui leur permettent de s'adapter plus facilement aux exigences légales. En outre, l'aide financière de l'État est octroyée

<sup>9</sup> Telles que comptabilisées par le Statec, voir notes méthodologiques «Entreprises et groupes d'entreprises (approche groupe)».

<sup>10</sup> Voir notes méthodologiques «Deux types de demande de cofinancement».

en proportion de l'investissement réalisé. Par conséquent, les sommes en jeu sont plus importantes pour ces entreprises et contribuent partiellement à leur engouement. Les entreprises bénéficiaires de l'aide financière de l'État emploient 141 000 personnes, soit 47 % de l'ensemble des salariés de l'économie privée luxembourgeoise. Ce pourcentage est en augmentation de 1,2 point par rapport à 2009. Quatre salariés sur cinq du secteur «Activités financières et d'assurance» (79 %) et trois salariés sur quatre du secteur «Industrie» (73 %) sont employés par des entreprises qui perçoivent l'aide financière à la formation.

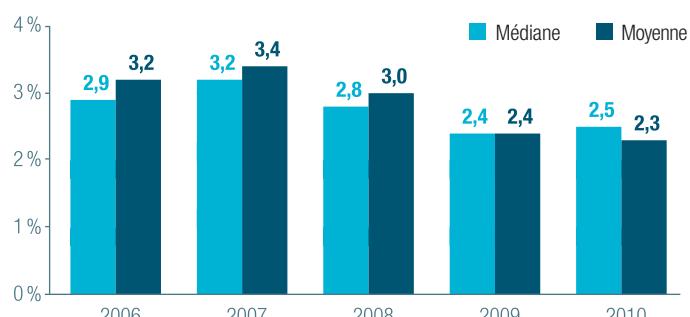
### Investissement global en formation

En 2010, l'investissement direct en formation, calculé à partir des 961 demandes de cofinancement, s'élève à 168 millions d'euros (tableau 2). Les entreprises consacrent plus de 3,5 millions d'heures à la formation de leurs salariés, réparties entre 545 000 participants<sup>11</sup>. Si ces indicateurs sont constants ou en hausse par rapport à 2009, respectivement + 0,6 %, + 5 %, + 12 %, seul le nombre de participants suit la progression du nombre de demandes (+ 13 %). L'accès à la formation des salariés se maintient, tandis que le taux de participation financière des entreprises (TPF) diminue depuis 2007 (graphique 8). Elles investissent, en moyenne, 2,3 % de leur masse salariale en formation en 2010, contre 3,4 % en 2007. Cette baisse s'explique principalement par la réduction de l'investissement en formation des moyennes et des grandes

entreprises. À noter que pour la première fois, et sous l'influence des petites entreprises toujours plus nombreuses, l'indicateur médian augmente en 2010. En d'autres termes, la moitié des entreprises investissent plus de 2,5 % de leur masse salariale en formation en 2010, contre 2,4 % en 2009.

**Graphique 8**

**Évolution du taux de participation financière à la formation (moyen et médian) entre 2006 et 2010.**



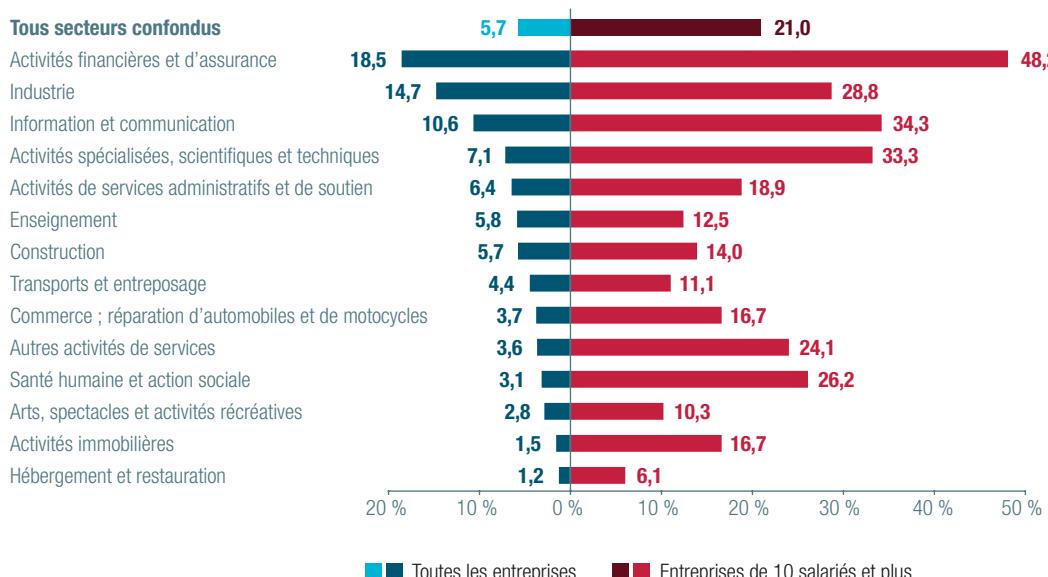
**Nota :** le taux de participation financière désigne l'investissement direct en formation divisé par la masse salariale brute.

**Lecture :** en moyenne, les entreprises investissaient 3,2 % de leur masse salariale en formation en 2006. La moitié d'entre elles investissaient moins de 2,9 %.

Source : Observatoire de la formation

**Graphique 7**

**Taux de participation des entreprises de la population de référence par rapport à la structure économique nationale selon le secteur d'activité – 2010.**



*Taux de participation : nombre d'entreprises de la population de référence rapporté au nombre d'entreprises établies au Luxembourg.*

**Lecture :** 18,5 % des entreprises du secteur «Activités financières et d'assurance», établies au Luxembourg, font partie de la population de référence.

Parmi les entreprises de 10 salariés et plus, le taux de participation s'élève à 48,2 %.

Source : Observatoire de la formation, Statec

<sup>11</sup> Un même salarié peut suivre plusieurs formations et être comptabilisé à chaque fois en tant que participant.

**Tableau 2**

Investissement global en formation selon le secteur d'activité des entreprises – 2010.

Nace Rév.2	Secteur d'activité	Entreprises/groupes d'entreprises		Investissement direct en formation		Investissement total en formation		Heures de formation		Participants		Salariés	
		Nombre	Total (%)	Euros	Total (%)	Euros	Total (%)	Heures	Total (%)	Nombre	Total (%)	Nombre	Total (%)
K	Activités financières et d'assurance	152	15,8	45 854 148	27,3	48 359 623	27,3	708 513	20,1	134 339	24,7	32 331	22,9
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	166	17,3	28 944 828	17,2	30 690 862	17,3	549 515	15,6	85 276	15,7	11 923	8,4
A, B, C, D et E	Agriculture et industrie	108	11,2	26 267 143	15,6	27 656 950	15,6	668 236	19,0	134 449	24,7	25 391	18,0
H	Transports et entreposage	32	3,3	20 903 568	12,4	22 062 943	12,5	389 769	11,1	59 168	10,9	11 039	7,8
J	Information et communication	91	9,5	11 777 594	7,0	12 384 109	7,0	215 882	6,1	22 602	4,1	9 820	7,0
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	140	14,6	11 492 320	6,8	12 116 012	6,8	301 119	8,6	33 321	6,1	16 878	12,0
F	Construction	136	14,2	8 382 644	5,0	8 834 305	5,0	248 250	7,1	19 287	3,5	11 858	8,4
Q	Santé humaine et action sociale	26	2,7	7 594 027	4,5	8 007 324	4,5	212 409	6,0	29 763	5,5	8 419	6,0
N	Activités de services administratifs et de soutien	46	4,8	3 371 413	2,0	3 552 316	2,0	108 221	3,1	12 185	2,2	9 359	6,6
R et S	Arts, spectacles, activités récréatives et autres activités de services	27	2,8	1 529 864	0,9	1 616 079	0,9	42 649	1,2	5 379	1,0	1 187	0,8
I	Hébergement et restauration	21	2,2	1 479 456	0,9	1 537 003	0,9	65 361	1,9	8 547	1,6	2 855	2,0
L	Activités immobilières	8	0,8	227 120	0,1	239 305	0,1	4 287	0,1	218	< 0,1	103	0,1
P	Enseignement	8	0,8	89 320	0,1	101 451	0,1	2 367	0,1	127	< 0,1	68	< 0,1
<b>Tous secteurs confondus</b>		<b>961</b>	<b>100</b>	<b>167 913 446</b>	<b>100</b>	<b>177 158 282</b>	<b>100</b>	<b>3 516 578</b>	<b>100</b>	<b>544 661</b>	<b>100</b>	<b>141 231</b>	<b>100</b>

**Nota :** le montant du cofinancement est calculé sur la base de l'investissement total en formation après audit (14,5 %). Par le jeu des arrondis, certains totaux diffèrent de 100 %.

Source : Observatoire de la formation

# Notes méthodologiques

## Population de référence

Formabref «Cofinancement public» porte sur les entreprises privées qui perçoivent l'aide financière de l'État dans le cadre de la législation ayant pour objet le soutien et le développement de la FPC (Section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du travail).

## Entreprises et groupes d'entreprises (approche groupe)

Une demande de cofinancement peut être présentée par et au nom d'une seule entreprise (par exemple une société mère), pour elle-même et plusieurs ou l'ensemble des entreprises du groupe qu'elle représente. Les entreprises concernées doivent être légalement établies au Luxembourg et y exercer principalement leur activité.

Les données renseignées dans la demande de cofinancement concernent le groupe. Lors de l'analyse de ces données, il n'est pas possible de les réaffecter à chacune des unités composant le groupe. C'est pour cette raison que chaque groupe est considéré comme une seule entreprise. Le nombre d'entreprises étudiées est donc sous-estimé. Par simplification d'écriture, le terme «entreprises», regroupant entreprises et groupes d'entreprises, a été adopté dans cette publication.

## Principales conditions d'éligibilité

- 50 % au moins du temps de formation doit se situer dans l'horaire normal de travail ;
- La formation doit viser les travailleurs salariés affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise et liés par un contrat de travail à une entreprise légalement établie au Luxembourg.

Les entreprises qui ont respecté tous les critères d'éligibilité énoncés dans la législation sont déclarées éligibles à l'issue de la procédure d'instruction des demandes de cofinancement.

## Deux types de demande de cofinancement

L'investissement annuel en FPC détermine le type de demande de cofinancement à présenter afin de solliciter l'aide financière de l'État.

### Bilan annuel

Le bilan annuel est un récapitulatif de l'investissement en formation de l'entreprise durant l'exercice écoulé.

Cette formule est retenue lorsque l'investissement annuel en formation est inférieur ou égal à 75 000 euros. Le cofinancement brut est donc, de facto, plafonné à 10 875 euros (14,5 % brut de 75 000 euros).

### Demande d'approbation et rapport final

La demande d'approbation est la prévision budgétaire de l'investissement en FPC envisagé pour un exercice donné. Elle doit être suivie du rapport final, qui rend compte de l'investissement effectivement réalisé par l'entreprise.

Cette formule est retenue lorsque l'investissement annuel en formation est supérieur à 75 000 euros. Le cofinancement n'est pas plafonné (14,5 % brut de l'investissement total en formation).

Dans le cadre du Règlement grand-ducal du 22 janvier 2009 pris en exécution de la section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du Travail, le seuil de l'investissement annuel en formation, déterminant le type de demande à présenter, a été réévalué de 12 500 euros à 75 000 euros. Les entreprises qui investissent moins de 75 000 euros ne sont plus tenues de présenter une demande d'approbation suivie d'un rapport final, mais un bilan annuel.

### Taux de cofinancement

Dans le cadre du Règlement grand-ducal du 28 mars 2012 pris en exécution de la section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du Travail, le taux de cofinancement est relevé de 14,5 % à 20 % du montant investi en formation. Ceci est effectif à compter de l'exercice 2011. Pour l'année 2010 et la présente publication, le taux appliqué s'élevait à 14,5 %.

## Investissement total en formation

L'investissement total en formation se compose des coûts suivants :

### 1. Coûts liés aux participants

- salaires des participants ;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (liés aux projets de formation).

### 2. Coûts liés aux formateurs internes

- salaires des intervenants ;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (liés aux projets de formation) ;
- coûts de préparation pédagogique des formations internes (dispensées par des salariés de l'entreprise).

### 3. Coûts liés aux formateurs externes

- factures établies par les organismes de formation agréés (formateurs, consultants et coaches) ou les fournisseurs-formateurs ;
- cotisations à des organismes de formation [exemple : cotisations obligatoires à l'Institut de Formation Bancaire Luxembourg (IFBL) ou à l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment (ISB)].

### 4. Autres coûts de formation

- coûts de location ou d'amortissement de locaux (exemple : location d'une salle de formation) ;
- coûts de location ou d'amortissement de matériel pédagogique.

### 5. Coûts administratifs

- coûts des réviseurs d'entreprises agréés pouvant être sollicités pour la certification du bilan annuel/rapport final.
- coûts des consultants pouvant être sollicités pour la préparation de la demande de cofinancement ;
- frais administratifs et frais de suivi représentant 5 % des coûts cités précédemment.

## Investissement direct en formation

L'investissement direct en formation se compose des coûts (1+2+3+4).

## Source

Le périmètre d'analyse de la présente publication est fixé par les données brutes extraites des demandes de cofinancement éligibles en matière de FPC pour l'exercice 2010.

Les données sur la structure économique nationale ont été fournies par le Statec et l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS). Date d'extraction des données : 21 septembre 2012.

## Pour plus d'information

L'étude Formastat 2012 «Les pratiques de formation» présente les indicateurs de mise en œuvre de la formation au sein des entreprises qui introduisent une demande de cofinancement pour l'exercice 2010 (analyse de l'investissement financier, des domaines de formation privilégiés par les entreprises...). Publiée en septembre 2012, elle est téléchargeable sur [www.infpc.lu](http://www.infpc.lu).

